

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 96-421-1931 Indemnité.

n° 96-421-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 421 du 31/12/1931

Date de publication
27 décembre 1931

Date du numéro
31 décembre 1931

TEXTE INTÉGRAL

l'indemnité de permanence du chef de la station côtière de T. S. F. prévue par l'arrêté du 15 janvier 1930 est portée à 500 francs, pour compter du 1er janvier 19.32.